AUBERVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE
Amende administrative pour infraction à l'obligation d'autorisation préalable à la mise en location
N° 2026-00007 APML

OBJET : Autorisation préalable de mise en location – arrêté d'infraction
ADRESSE DU LOGEMENT 65, rue DES ÉCOLES - 93300 AUBERVILLIERS
PARCELLE CADASTRALE :
GESTIONNAIRE : PARIS HOME IMMOBILIERE, domiciliée 18, rue Notre Dame de Recouvrance 75002 PARIS, n° SIRET 800 236 259 00035 ;
REFERENCE : N° 2026-00007 APML

Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 634-1 à L. 634-5, L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 188 ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement (dite « habitat dégradé »), et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération n° CT-18/843 du 29 mai 2018 par laquelle le conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a instauré un dispositif d'autorisation préalable à la mise en location ;

Vu la délibération n° CT-19/1144 du 19 février 2019 par laquelle le conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a délégué les compétences des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location ;

Vu la délibération n°CT 20/1887 du 15 décembre 2020 du Conseil de Territoire qui étend le périmètre de l'autorisation préalable à la mise en location au quartier Villette-Quatre-Chemins et à l'avenue Jean Jaurès ;

AUBERVILLIERS

Vu la délibération n°142 du Conseil Municipal d'Aubervilliers du 3 octobre 2024 qui approuve le règlement communal d'application du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°CT 25/4409 du 18 novembre 2025 du Conseil de Territoire qui étend le périmètre de l'autorisation préalable à la mise en location au du Montfort ;

Vu le courrier de procédure contradictoire préalable à la prise d'une sanction administrative du 2 Juillet 2026 adressé à PARIS HOME IMMOBILIERE, domiciliée 18, rue Notre Dame de Recouvrance 75002 PARIS, n° SIRET 800 236 259 00035 réceptionné le 10 juillet 2026 ;

Considérant que l'Etablissement public territorial Plaine Commune a délégué au Maire la compétence pour délivrer les autorisations de mise en location ;

Considérant que le Maire est compétent pour verbaliser l'absence de déclaration préalable de mise en location dans les zones réglementées ;

Considérant que les pièces nécessaires à l'instruction d'une demande d'autorisation préalable à la mise en location n'ont pas été apportées par PARIS HOME IMMOBILIERE, domiciliée 18, rue Notre Dame de Recouvrance 75002 PARIS, n° SIRET 800 236 259 00035 à la suite de l'envoi du courrier de procédure contradictoire du 2 Juillet 2026 préalable à la prise d'une sanction administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de verbaliser PARIS HOME IMMOBILIERE, domiciliée 18, rue Notre Dame de Recouvrance 75002 PARIS, n° SIRET 800 236 259 00035 pour défaut d'autorisation préalable de mise en location.

ARRÊTE

Article 1er – Une amende administrative d'un montant de 5000 € est infligée à PARIS HOME IMMOBILIERE, domiciliée 18, rue Notre Dame de Recouvrance 75002 PARIS, n° SIRET 800 236 259 00035, gestionnaire du logement situé à 65, rue DES ÉCOLES - 93300 AUBERVILLIERS mis en location le 7 mars 2026 à Madame Nadia BERRAHA pour le motif suivant :

- Défaut de demande d'autorisation préalable à la mise en location

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 5000 €, immédiatement exécutoire, sera établi dans les meilleurs délais.

Article 2 – La présente décision sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine PUIG — 93558 Montreuil Cedex), au travers de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Signé le 03/11/2026
Le Maire d'Aubervilliers, ou par délégation
Sofienne KARROUMI,
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20261103-SA20261104-3-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026